

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.10.15 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

18 NOV 2021
ID : 056-215601345-20211015-1116-DE

Monsieur le Maire propose que parmi les 4 Conseillers Municipaux qui n'ont pas encore rempli le rôle de secrétaire de séance depuis le début du mandat municipal, l'un d'eux soit désigné.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LE QUEUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (13 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

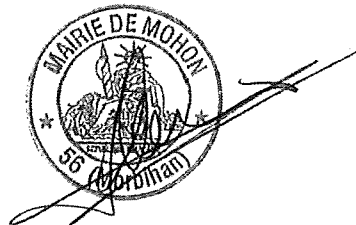
VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Monsieur Pascal LE QUEUX en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.10.15 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2021
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

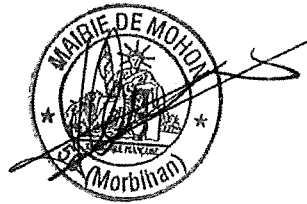
PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le **18 NOV. 2021**
ID : 056-215601345-20211015-1118-DE

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 49/2021	08/10/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisations</u> : AB 313 et 588 – 4 rue des Fossés <u>Superficies respectives</u> : 594 m ² et 1 222 m ²
N° D 50/2021	08/10/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : ZC 329 – Hameau de Sévigné – 5 rue de marétiaux <u>Superficie</u> : 833 m ²
N° D 53/2021	12/10/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 107, 431 et 434 – 5 rue de la mairie <u>Superficies respectives</u> : 252 m ² , 95 m ² et 386 m ²

* Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 46/2021	14/09/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la pose de clous sur le parvis de la mairie et de nez de marches pour l'escalier de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics. <u>Titulaire</u> : Breizh Access Solutions à Pluneret (56) <u>Montant</u> : 4 270 euros HT

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

7 8 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1118-DE

N° D 47/2021	23/09/2021	prestations de fournitures pour l'achat de jeux près du Centre Culturel du Mille Clubs <u>Titulaire</u> : Société Synchronicity de Guidel (56) <u>Montant</u> : 9 003 euros 93 HT
N° D 48/2021	27/09/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la transposition des données M14 vers la M57 <u>Titulaire</u> : JVS MAIRISTEM de Châlons en Champagne (51) <u>Montant</u> : 350 euros HT
N° D 51/2021	11/10/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour une mission d'étude de génie civil et de travaux de câblage pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Pierre Bise. <u>Titulaire</u> : Orange <u>Montant</u> : 715 euros 77 HT
N° D 52/2021	12/10/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la capture des animaux captifs ou errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux dont le poids n'excède pas 40 kgs. <u>Titulaire</u> : Groupe SACPA – Chenil service <u>Montant</u> : 862 euros 37 HT <u>Durée du contrat</u> : du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Contrat pouvant être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée ne puisse excéder 4 ans. Prix révisable.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le **18 NOV. 2021**

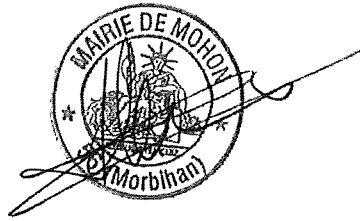
ID : 056-215601345-20211015-1118-DE

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 04 - PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LA BUTTE DES FRAUS

- Lecture du mail du Chef de projets d'EDF renouvelables en date du 21.9.2021
- Délibération à prendre
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait lecture du mail du Chef de projets d'EDF renouvelables en date du 21 septembre 2021 sur le projet de renouvellement du parc éolien de la butte des Fraus.

La Préfecture a délivré l'autorisation pour modifier le parc en exploitation depuis 2006. Ces modifications consistent principalement au renouvellement des éoliennes installées (Vestas avec une tour de 78 mètres de haut et des pâles de 40 mètres de long) par des éoliennes plus récentes (Vestas avec une tour de 91.5 mètres de haut et des pâles de 58.5 mètres).

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le / 8 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1119-DE

Pour autant, cette autorisation n'est pas acceptée par le Conseil municipal de Mohon pour plusieurs raisons notamment :

- Un contexte éolien local chargé,
- La création d'une nouvelle fondation pour les nouvelles éoliennes,
- Le non démantèlement du réseau inter-éoliennes existant,
- Une augmentation de la taille hors sol des éoliennes trop importante.

Considérant ces éléments, EDF Renouvelables, va de nouveau lancer une étude de renouvellement de ce parc, visant à obtenir une nouvelle autorisation du préfet permettant :

- Un renouvellement des éoliennes aux stricts mêmes emplacements que celles actuellement en exploitation, permettant de réutiliser l'intégralité de la plateforme et de ne pas perturber d'avantage les sols. Cela consistera concrètement au démantèlement intégral de la fondation existante, et à la création aux mêmes endroits les fondations des nouvelles éoliennes. Les matériaux de la fondation existante seront autant que possible réutilisés pour la création de la nouvelle.
- Le démantèlement du réseau inter-éolienne existant au-delà des 10 m réglementaire autour des éoliennes et du poste de livraison. Cela consistera concrètement au retrait intégral des câbles et fourreaux présents à 1 m de profondeur sous les champs où sont installées les éoliennes existantes. Pour ne pas perturber d'avantage les sols, les tranchées ouvertes à cette occasion seront également celles qui serviront au passage des nouveaux câbles et fourreaux.

Pour ce qui est de l'augmentation de la taille des éoliennes, pour des raisons économiques, mais également de performances énergétiques et de production électrique, un passage à 150 m hors sol reste le renouvellement le plus modéré qu'EDF renouvelables dit pouvoir réaliser.

Afin d'optimiser la production de ce parc, cette nouvelle étude visera également à démontrer la faisabilité d'installer des Vestas avec une tour de 87 m (hauteur inférieure à l'autorisation actuelle), mais avec des pales de 63 m (pales plus longues que l'autorisation actuelle) pour une hauteur hors sol inchangée de 150 m.

En optimisant la production électrique du parc, cette modification permet à EDF renouvelables d'absorber le surcout lié au retrait des câbles actuels, tout en dégageant un budget pour les mesures éviter, réduire, compenser du projet plus confortable.

Cette nouvelle étude de renouvellement va démarrer en octobre et devrait durer un an pour aboutir à une autorisation au premier trimestre 2023.

EDF renouvelables souhaite renouveler l'accord pour l'utilisation des chemins appartenant à la Commune. Si un nouvel accord ne peut être trouvé avec la Commune, cette nouvelle étude devra également présenter une modification conséquente de la situation actuelle à savoir la création de nouvelles pistes sur les terrains des propriétaires privés du secteur. Ces pistes partiraient de la départementale 155 et couperaient à travers champ pour desservir directement les éoliennes sans utiliser le réseau de chemin de la commune.

Cette modification étant lourde de conséquences EDF renouvelables souhaite s'assurer avec la Commune qu'il n'est vraiment pas envisageable de trouver un accord pour utiliser l'existant avant de projeter la création de nouveaux accès.

EDF Renouvelables fait savoir qu'il n'abandonnera pas le site de la Butte des Fraus, qu'il exploite depuis 15 ans, à la concurrence qui a déjà plus que manifesté son intérêt pour ce secteur en sécurisant des accords fonciers entre nos éoliennes... Pour autant, son souhait est, et demeurera que le futur parc soit accepté par les riverains, et les élus de la Commune. C'est pourquoi EDF renouvelable reprend cette étude en se limitant toujours à cette hauteur maximale de 150 m.

Monsieur le Maire présente la proposition de nouvelle convention d'EDF renouvelables modifiant l'article 6 « durée » en ce sens que :

« Les Servitudes sont acceptées dans les mêmes conditions de durée que les fonds dominants auxquelles elles sont rattachées à savoir : une durée de trente (30) ans à compter de la signature de l'acte de constitution de servitudes, elles seront prorogables pour trois périodes successives de dix (10) ans chacune sur demande écrite et expresse du Preneur notifiée au Propriétaire un an au moins avant l'échéance du terme de la période contractuelle en cours. Les Servitudes, dont le terme aura ainsi été prorogé, continueront de s'exécuter aux mêmes termes et conditions et un acte notarié sera dressé, aux frais du Preneur, à seule fin de constater cette prorogation.

Les Servitudes cesseront automatiquement et de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, au complet démantèlement du parc éolien ou à la résiliation totale ou partielle d'un ou plusieurs baux emphytéotiques des fonds dominants auxquelles elles sont liées. »

Après discussion au sein du Conseil Municipal, le Maire propose de ne pas rejeter le projet mais propose de contacter EDF renouvelables pour les informer que le Conseil Municipal est conscient que des efforts ont été faits par EDF renouvelables mais que la convention n'est pas acceptable en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- rejette la proposition de convention telle que présentée et charge le Maire de contacter EDF renouvelables pour une nouvelle proposition de rédaction (durée etc...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le **8 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211015-1119-DE

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 05 - POSITION DE LA COMMUNE SUR L'EOLIEN JUSQU'A LA FIN DU MANDAT MUNICIPAL EN COURS

- Délibération à prendre
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'acceptation ou non d'autres nouveaux champs éoliens sur la Commune d'ici la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

18 NOV 2021

ID : 056-215601345-20211015-120-DE

PRESENTS : 13
ABSTENTION : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 13
POUR : 13

POUVOIR : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
MAJORITE ABSOLUE : 07
CONTRE : 0

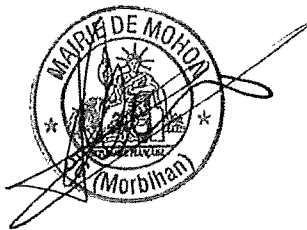
VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- refuse toute implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de MOHON (à part celui de la butte des Fraus qui est en cours de renouvellement) pour la durée du mandat municipal en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 06 - REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2021

- Proposition de reconduction du repas à emporter
 - Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas
 - Détermination du prix du colis
 - Choix des prestataires
 - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le dossier.

Elle propose de rétablir le repas pris sur place à la salle polyvalente comme avant la période de la Covid 19. La date proposée est le dimanche 28 novembre 2021.

Elle fait savoir que Didier Houssemaine propose le prix du repas complet (pain et dessert compris) à 32 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe à 32 euros le prix du repas à consommer sur place.

Elle propose de fixer le prix du colis dans une fourchette de 22 à 25 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe à 22 euros le prix du colis qui sera distribué aux personnes selon les conditions fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Pour le choix des prestataires de services pour le repas et le colis, elle propose de retenir :

- Monsieur Didier Houssemaine pour le repas
- de voir sur place pour la composition du colis.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions de prestataires sur catalogue pour les colis.

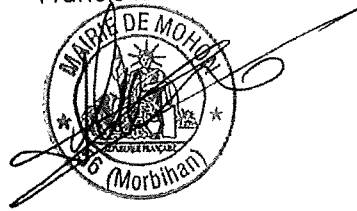
Le Conseil Municipal demande que le repas soit de qualité avec des produits frais et il est proposé que Mme CLERO teste le repas au préalable avant de valider le menu.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le / 8 NOV. 2021
ID : 056-215601345-20211015-1121-DE

Pour les colis, il est suggéré que le Comité consultatif chargé des affaires sociales étudie le choix des produits à mettre dans le colis. Le prestataire de services n'est pas choisi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 07 - PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

- Présentation de la demande du Trésorier Municipal pour que Mohon soit site pilote pour adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable dès le 1^{er} janvier 2022 sans attendre le 1^{er} janvier 2024 (date butoir)

- Délibération à prendre
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu :

- de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106

- du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 1 qui stipule que par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du même Code. L'avis du comptable public est joint au projet de délibération. Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il a été sollicité par le Trésorier Municipal afin que la mairie de MOHON devienne site pilote pour la mise en place anticipée du nouveau référentiel unique M57 dès le 1^{er} janvier 2022 sans attendre la date butoir du 1^{er} janvier 2024, date à laquelle le référentiel M57 sera généralisé. Ce nouveau référentiel a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Ce référentiel intègre des règles budgétaires assouplies :

- pluri annualité
- fongibilité des crédits
- gestion des dépenses imprévues
- traitement des provisions et dépréciations
- traitement des amortissements

et de nouvelles normes comptables :

- immobilisations
- subventions d'investissement versées
- enrichissement des états financiers

Des dispositions adaptées aux Collectivités de moins de 3 500 habitants sont intégrées et notamment un référentiel M57 « simplifié » appelé M57A.

L'adoption de ce référentiel unique va permettre de faciliter la gestion de toutes les Collectivités et d'améliorer la qualité de l'information budgétaire, comptable et financière. Ce référentiel est un prérequis à la production du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé à la date du 1^{er} janvier 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'exercer ce droit d'option dès le 1^{er} janvier 2022 sur avis favorable du Trésorier Municipal joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'adopter le référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAURON
TRÉSORERIE DE MAURON
PLACE HENRI THEBAULT
56430 MAURON

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mauron
Trésorerie de Mauron
Place Henri Thébault
56430 MAURON
Téléphone : 02 97 22 63 76
Mél. : t056008@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
DE MOHON



POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Sans RDV du lundi au vendredi 8h30-12h15
Sur RDV du lundi au vendredi 13h30-16h15
Fermé le mercredi

Affaire suivie par : Stéphane RIVOLIER
Téléphone : 02 97 22 94 95 / 06 13 93 74 22

Mauron, le 22 septembre 2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Mohon à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Mohon à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (lotissements)

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.




Stéphane RIVOLIER
Inspecteur Délégué
des Finances Publiques

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 08 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Demande de précisions pour certaines délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 11 du 13 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Les attributions qui sont au nombre de 29 méritent d'être précisées pour certaines d'entre elles.

- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 09
ABSTENTION : 03	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 09	MAJORITE ABSOLUE : 5	
POUR : 08	CONTRE : 1	

Le Conseil Municipal fixe la limite à 1 500 euros.

- 16) d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 12
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 7	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal définit les conditions suivantes pour se porter partie civile notamment qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, sauf pour les recours portés en cassation devant le Conseil d'Etat, notamment dans les domaines suivants que le Conseil Municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la Commune

- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre)

- Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,

- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels de radiation, la promotion ou l'avancement ainsi que pour les décisions disciplinaires

- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux

- Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la Commune ou de ses Représentants ou Agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire

- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques) ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition de biens notamment par voie d'expropriation que de leur gestion (concessions etc..) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques

- Développement :

* de manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la Commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées, en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif

* dans tous les cas où le développement de la Commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement, en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours.

Le Maire précise que le Conseil d'Etat a introduit une dérogation à la compétence de principe du Conseil Municipal s'agissant des actions en référé. Le Maire peut former une action en référé devant le Juge Administratif sans disposer ni de l'autorisation, ni d'une délégation du Conseil Municipal compte-tenu de la nature même du référé, qui ne peut être engagé qu'en cas d'urgence et qui ne permet de prendre que des mesures présentant un caractère provisoire.

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

POUR : 12

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

MAJORITE ABSOLUE : 7

CONTRE : 0

VOTANTS : 12

Le Conseil Municipal fixe la limite aux crédits inscrits au budget et l'autorise à la renonciation sans condition de montant, au nom de la Commune, à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, aux zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme.

- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 12
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 7	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal fixe la limite aux crédits inscrits au budget.

- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 12
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 7	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal fixe le montant par demande d'attribution de subvention à 250 000 euros maximum.

Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, à l'environnement, à la transition énergétique, à la politique de la ville, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.

Les demandes d'attribution de subvention concerneront l'investissement.

- 27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13
ABSTENTION : 01
SUFFRAGES EXPRIMES : 11
POUR : 11

POUVOIR : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 01
MAJORITE ABSOLUE : 6
CONTRE : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal fixe la limite à 1 500 m² de surface de plancher.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 09 - MOTION « ALGUES VERTES »

- Présentation de la Motion

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente la Motion « Algues Vertes » adoptée par la Commune de Binic-Etables-sur Mer le 15 septembre 2021 et sollicite l'avis du Conseil Municipal de Mohon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 03

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

POUR : 04

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 6

CONTRE : 06

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter la motion « Algues vertes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 10 - SUBVENTION A L'OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR LE NOEL DES ENFANTS – ANNEE 2021

- Proposition d'attribution de subvention

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention à l'OGEC du RPI de MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour le Noël des enfants au titre de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le **18 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211015-1127-DE

50 enfants Mohonnais sont scolarisés dans le RPI et sont éligibles à cette subvention.

Le Maire demande de fixer le montant individuel par enfant sachant qu'en 2020, le montant avait été fixé à 20 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal reconduit la somme de 20 euros par enfant. La somme sera versée à l'OGEC du RPI qui sera chargé des achats et de la distribution aux enfants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DANS LES ALPES EN JANVIER 2022

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour aider au financement d'un voyage scolaire dans les Alpes en janvier 2022.

16 élèves de Mohon sont concernés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le / 8 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1128-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 12

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 12

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 40 euros par enfant. La somme sera versée à l'OGEC du RPI sur production de la liste des élèves qui auront participé au voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 12 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE – CLASSE ULIS – ECOLE ST JOSEPH/ST JEAN – PLOERMEL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente la demande de l'Ecole Saint Joseph/Saint Jean de PLOERMEL pour la prise en charge financière des frais de cantine pour l'année scolaire 2021/2022 pour un enfant scolarisé en classe ULIS. Le coût du repas est de 5 euros.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

18 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1130-DE

Le Maire propose une prise en charge financière de 1 euro 70 par repas qui correspond à la différence entre le prix du repas pratiqué dans cet établissement et celui pratiqué à la Cantine Municipale de MOHON soit 5 euros moins 3 euros 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal décide de verser à l'établissement scolaire la somme de 1 euro 70 par repas sur production de factures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 13 - DEMANDE DE DECISION MODIFICATIVE N° 10 AU BUDGET PRIMITIF 2021

- Proposition de virement de crédits vers l'opération d'investissement « éclairage public » pour le programme exceptionnel de rénovation des réseaux d'éclairage

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

8 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1131-BF

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le programme exceptionnel de remplacement des 16 lanternes par Morbihan Energies suite à la décision du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, il convient de prévoir le virement de crédits et les crédits supplémentaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues	- 5 340 euros
Dépenses – chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+ 5 340 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Opération OPFI – chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement Recettes	+ 5 340 euros
Opération Eclairage public – N° 107 – Article 1328 – participation Morbihan Energies Recettes	+ 5 340 euros
Opération Eclairage public - N° 107 – Article 21533 – réseaux câblés Dépenses	+ 10 680 euros

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal opte pour la réalisation de la décision modificative N° 10/2021 au budget primitif 2021 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 14 - CHEQUES DEJEUNERS

- Demande d'ouverture aux bénéficiaires contractuels sur poste permanent
 - Demande de revalorisation du montant du chèque déjeuner au 1^{er} janvier 2022
 - Fixation des participations Commune et Agents
 - Proposition de mise en place de la carte magnétique
 - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 11 du Conseil Municipal du 15 juin 2018 approuvant la mise en place du dispositif des chèques déjeuners pour le Personnel Communal. La participation communale était de 50 % de la valeur faciale de tickets fixée à 6 euros, le reste à charge des Agents.

Il sollicite le Conseil Municipal pour ouvrir le bénéfice des chèques déjeuners au Personnel contractuel sur poste permanent car jusqu'ici les Agents bénéficiaires étaient les Agents salariés titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la Collectivité.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les chèques déjeuners au Personnel contractuel sur poste permanent.

Il sollicite une revalorisation de la valeur nominale du chèque déjeuner à raison de 8 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal fixe la valeur faciale de chaque chèque déjeuner à 8 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il demande au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune et celle des Agents.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 0	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal fixe la participation de la Commune à 60 % du coût soit 4 euros 80 et fixe la participation des Agents à 40 % du coût soit 3 euros 20 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le **18 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211015-1132-DE

Il propose d'abandonner la délivrance des chèques déjeuners sous forme papier et d'opter pour la carte déjeuner à partir du 1^{er} janvier 2022. Il expose les avantages liés à l'utilisation de la carte déjeuner (carte personnelle et nominative, munie d'un code PIN, peut être utilisée au centime près, opposition possible si perte, valable 3 ans, pas de frais de livraison, souplesse de rechargement via un tableau excel à compléter sur l'espace client de la société UP, prestataire du service).

Les frais de fabrication de la carte triennale s'élèvent à 10 euros HT par carte et 5 euros HT de frais de chargement pour la globalité par rechargement.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 01

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

POUR : 12

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 12

Le Conseil Municipal opte pour la carte déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le **8 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211015-1132-DE

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 15 - RISQUES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE PREVENTION ANNUEL – ANNEE 2021

- Suite à la réunion de la Commission Hygiène et sécurité au travail du 25 janvier 2021, présentation du projet de programme de prévention annuel année 2021 et de l'avis du CHSCT du CDG 56 du 28 septembre 2021

- Délibération à prendre
(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

18 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1134-DE

Monsieur Bernard PERNEL fait lecture au Conseil Municipal du projet de programme de prévention annuel pour l'année 2021 qui a été soumis à l'avis du Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le 28 septembre 2021 et qui a reçu un avis favorable avec quelques remarques.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme de prévention annuel de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 08 octobre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme WOZNIAK Séverine.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE QUEUX à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 10.15 – 16 – CANTINE MUNICIPALE

- Proposition de recours à un prestataire privé pour aider au service des repas compte-tenu du nombre d'enfants de maternelles et respecter le taux d'encadrement prévu par la législation

- Délibération à prendre
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le / 8 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211015-1136-DE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a beaucoup d'enfants en maternelle qui fréquentent la cantine municipale et qu'il serait nécessaire de faire appel à un prestataire privé pour aider au service de la cantine et respecter le taux d'encadrement prévu par la législation.

Il propose également que la Commune de Saint Malo des Trois Fontaines participe à la rémunération de cet Agent au prorata du nombre d'enfants de St Malo des Trois Fontaines sous la forme d'une convention à passer entre les deux Communes pour la présente année scolaire et tant que la répartition des classes opérée par le Regroupement Pédagogique Intercommunal n'est pas modifiée par rapport à la répartition existante.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 01

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

POUR : 12

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 12

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

